

— le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— la ministre des Transports;

— le ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie;

— la ministre du Tourisme;

— le ministre du Revenu;

— la ministre des Services gouvernementaux;

— le ministre délégué aux Transports;

— le ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune;

— le whip en chef du gouvernement;

— le président du caucus du parti du gouvernement.

En outre, tout membre du Conseil exécutif peut, sur demande du président du Comité, agir à titre de membre du Comité lors d'une réunion.

2. Le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation est le président du Comité et la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la vice-présidente; la vice-présidente remplace le président lorsque celui-ci est absent, n'est pas disponible ou présente un document.

3. Le quorum du Comité est de trois membres, dont celui qui préside la réunion.

4. Le Comité tient ses réunions aussi souvent que cela est nécessaire ou lorsque le premier ministre le demande.

5. Tout membre du Conseil exécutif peut assister aux réunions du Comité et y faire les représentations qu'il juge utiles.

6. Le secrétariat du Comité est assuré, au sein du Secrétariat général du Conseil exécutif, par le Secrétariat des comités ministériels de coordination.

MANDAT DU COMITÉ

7. Le Comité a pour mandat d'assurer la cohérence des actions gouvernementales dans les domaines du développement économique, local et régional, du développement durable, de la protection de l'environnement,

du territoire, de la création d'emplois, de la production, de la commercialisation et de l'exportation, des relations internationales, des ressources naturelles et de la faune, de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation, du transport, de la simplification et de l'allègement de la réglementation, de l'innovation, de la recherche, de la science et de la technologie.

QUE le présent décret remplace le décret n^o 320-2007 du 2 mai 2007.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51062

Gouvernement du Québec

Décret 4-2009, 7 janvier 2009

CONCERNANT le Comité ministériel du développement des régions et de l'occupation du territoire

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE les dispositions applicables au Comité ministériel du développement des régions et de l'occupation du territoire soient les suivantes :

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

1. Sont membres du Comité ministériel du développement des régions et de l'occupation du territoire :

— la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et ministre responsable de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine;

— la ministre responsable de la région de l'Estrie;

— le ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent;

— la ministre responsable de la région de Laval;

— le ministre responsable de la région de Montréal;

— le ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches et de la région du Centre-du-Québec;

— la ministre responsable de la région de la Mauricie;

— le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale;

— le ministre responsable de la région des Laurentides et de la région de Lanaudière;

— la ministre responsable de la région de la Montérégie;

— le ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région du Nord-du-Québec;

— le ministre responsable de la région de l'Outaouais;

— le ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de la région de la Côte-Nord;

— le whip en chef du gouvernement;

— le président du caucus du parti du gouvernement.

En outre, tout membre du Conseil exécutif peut, sur demande de la présidente du Comité, agir à titre de membre du Comité lors d'une réunion.

2. La ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et ministre responsable de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine est la présidente du comité et le ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, le vice-président; le vice-président remplace la présidente lorsque celle-ci est absente, n'est pas disponible ou présente un document.

3. Le quorum du Comité est de trois membres, dont celui qui préside la réunion.

4. Le Comité tient ses réunions aussi souvent que cela est nécessaire ou lorsque le premier ministre le demande.

5. Tout membre du Conseil exécutif peut assister aux réunions du Comité et y faire les représentations qu'il juge utiles.

6. Le secrétariat du Comité est assuré, au sein du Secrétariat général du Conseil exécutif, par le Secrétariat des comités ministériels de coordination.

MANDAT DU COMITÉ

7. Le Comité a pour mandat d'assurer le leadership, la cohérence et le suivi des actions gouvernementales en matière de développement régional et d'occupation du territoire.

QUE le présent décret remplace le décret n^o 310-2007 du 25 avril 2007.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

51063

Gouvernement du Québec

Décret 5-2009, 7 janvier 2009

CONCERNANT le Comité ministériel du développement social, éducatif et culturel

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE les dispositions applicables au Comité ministériel du développement social, éducatif et culturel soient les suivantes :

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

1. Sont membres du Comité ministériel du développement social, éducatif et culturel :

— la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

— le ministre de la Santé et des Services sociaux;

— la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor;

— le ministre de la Sécurité publique et ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques;

— la ministre de la Justice;

— le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

— le ministre du Travail;

— la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles;

— le ministre responsable des Affaires autochtones;

— la ministre responsable des Aînés;

— la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine;

— le ministre de la Famille;

— la ministre des Services gouvernementaux;

— la ministre déléguée aux Services sociaux;

— le whip en chef du gouvernement;